

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS228

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 42 BIS

- I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 7.
- II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition introduite par le Sénat, qui prévoit la participation obligatoire des psychologues inclus dans le dispositif de l'article 42 *bis* au projet territorial de santé mentale.